

Rapport 2015 de la Commission de gestion et de surveillance (CGS)

En date du 26.01.2015, le Conseil général a nommé les 7 membres de la CGS pour la législature 2015-2018, savoir Mmes Anissa Bartlome et Nadine Graber, ainsi que MM. Eric Charpié, Marcel Dehlinger, Thierry Lombard, Jean-Marc Zürcher et Jacques-Henri Jufer.

La CGS s'est formellement constituée le 11.05.2015. Les principes suivants ont été retenus quant à son fonctionnement : transparence, impartialité, proportionnalité, priorisation, proactivité, soutien et communication.

Après avoir pris acte de la démission de Mme Bartlome pour des raisons d'incompatibilité vu sa fonction d'employée communale, le Conseil général a nommé Mme Valentine Gerber lors de sa séance du 22.06.2015.

Pour cette première année d'existence de Valbirse, la CGS a estimé qu'il fallait laisser du temps au Conseil communal et à l'administration pour mettre en place la nouvelle organisation. De ce fait, il a été renoncé à procéder à des audits précis. La CGS s'est donc penchée sur les dossiers courants présentés par le Conseil communal au Conseil général. Nous nous permettons de revenir sur certains points.

1. Comptes 2014

Chaque membre du Conseil communal est responsable du respect du budget alloué à son dicastère. Si un dépassement est constaté, il est nécessaire de faire voter un crédit additionnel par l'organe compétent. Il a été constaté que presque tous les crédits additionnels 2014 ont été acceptés par le Conseil communal seulement lors de l'approbation des comptes 2014. La CGS peut comprendre qu'il y ait eu un certain flottement dans le respect des crédits budgétaires l'année précédant l'entrée en vigueur de la fusion, ceci par rapport à une surcharge de travail. Pour les années suivantes, la CGS demande au Conseil communal que les éventuels crédits additionnels soient décidés en temps opportun.

2. PAE Espace Birse

Le plan d'aménagement des eaux « Espace Birse » revêt une importance capitale dans le développement de l'habitat sur l'ancien site Schäublin. La CGS a soutenu ce dossier quant à son utilité. Par contre, le calendrier pour la procédure de vote du crédit d'engagement par le corps électoral, proposé initialement par le Conseil communal, n'était pas adapté. Si ce calendrier avait été accepté par le Conseil général, la commune aurait pris le risque de distribuer du matériel de vote avant l'approbation formelle du Conseil général. La CGS demande au Conseil communal de mieux planifier les procédures afin d'éviter de mettre le Conseil général devant un fait accompli.

3. Endettement et besoin de rénovation des infrastructures

Comment est-il possible de rénover les infrastructures communales dans une situation où l'endettement est déjà très lourd, voire trop conséquent en regard des rentrées fiscales ? C'est la grande question que doivent se poser les autorités, que ce soit le Conseil communal ou le Conseil général. Dans un premier temps, il est nécessaire d'avoir un état exhaustif et quantifié des

investissements à réaliser dans un horizon de 10 ans. Ensuite viendra le moment de réfléchir à la manière de financer ces investissements. La CGS attend du Conseil communal qu'il présente au Conseil général une feuille de route claire et transparente permettant d'avoir une vue d'ensemble. Avant toute nouvelle acquisition de bien-fonds, nous devons savoir ce que les bâtiments actuels adviendront. Mark Twain avait indiqué comme exemple de dépenses inutiles les murs des cimetières : ceux qui sont dedans ne peuvent pas en sortir, et ceux qui sont à l'extérieur ne veulent pas y entrer. Pour Valbirse, il n'est certes pas question de réfléchir sur l'utilité des murs du cimetière. Mais il n'empêche que chaque investissement doit être étudié méticuleusement, que ce soit quant à son utilité ou quant à son financement. Dans le courant 2016, la CGS souhaite s'entretenir avec le Conseil communal pour discuter de l'état d'endettement et du plan financier de Valbirse.

4. Compétences décisionnelles, correction

Lors de la séance du Conseil général du 23.11.2015, nous vous avons indiqué que suite à l'introduction du nouveau modèle de compte (MCH2), les investissements réalisés sur le patrimoine financier (par exemple la rénovation d'un immeuble locatif) sont considérés comme des placements et ne nécessitent aucun aval du Conseil général. Entretemps, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a informé les administrateurs des finances communales que conformément à l'article 100 de l'Ordonnance sur les communes (OCo, RSB 170.111), les placements immobiliers du patrimoine financier sont assimilés aux dépenses pour déterminer la compétence. Cela est également mentionné à l'article 20 du Règlement d'organisation de notre commune. Nous tenions à préciser cela pour éviter tout malentendu.

Audits 2016

Pour l'année 2016, la CGS a décidé de contrôler les 6 domaines suivants :

1. Immeubles communaux : contrôle de la tenue d'un inventaire précis des biens-fonds communaux
2. Endettement et investissements : analyse de la feuille de route élaborée par le Conseil communal
3. Crédits budgétaires additionnels : contrôle du respect de la forme (le crédit doit être demandé avant la dépense)
4. Contrats de travail du personnel communal : contrôle d'adéquation (salaire, taux d'occupation)
5. Service des eaux : vérification de la méthode de tarification
6. Budget matériel scolaire : contrôle de la manière dont il est mis à disposition du corps enseignant

Sitôt réalisés, les rapports d'audits seront présentés aux membres du Conseil général.

En outre, la CGS transmettra au Conseil général ses constatations et recommandations relatives aux comptes 2015 ainsi qu'au budget 2017 lors des séances respectives du Conseil général.

La CGS remercie le Conseil communal et le personnel communal pour la bonne collaboration. Elle tient également à remercier le Conseil général pour la confiance témoignée lors de l'année écoulée.

Pour la CGS

Le président

Le secrétaire

.....

J.-H. Jufer

.....

T. Lombard